



Communiqué du 10/10/2017

Nouveau régime indemnitaire des enseignants dans le spécialisé :

Une baisse de salaire dès la rentrée pour les collègues de SEGPA / EREA / ULIS collège ! Maintien des HSE !

(l'article 6 du nouveau décret empêche le paiement des HSE)

Malgré les protestations de la FNEC FP FO dans les groupes de travail qui se sont tenus ces dernières années et sa revendication «*pas une minute de plus, pas un euro de moins*», quelques jours avant de partir, l'ex ministre Vallaud-Belkacem a publié les décrets concernant le nouveau régime indemnitaire des enseignants dans l'ASH. A ce jour, le nouveau gouvernement et le nouveau ministre Blanquer ont maintenu ces décrets.

Le décret 2017-964 du 10 mai 2017 instituant la nouvelle indemnité de 1765 € brut précise bien que celle-ci est exclusive des HSE qui étaient actuellement versées pour les heures de coordination et de synthèse.

Même si l'ISAE (1200 € brut annuels) sera désormais versée aux PE exerçant en SEGPA / EREA / ULIS collège, il n'en reste pas moins que ces collègues subiront une perte minimum de 350 € par an dès cette rentrée. Par ailleurs, l'ISAE ne permettra-t-elle pas aux principaux de contraindre les collègues à venir aux conseils de classes et aux «portes ouvertes» sans HSE ?

Les collègues PLC et PLP enseignant en SEGPA / EREA / ULIS collège percevront également l'indemnité de 1765 € mais perdront le bénéfice des HSE (2700 € minimum) !

Concernant les collègues en établissements spécialisés (IME, ITEP...), ils percevront également l'indemnité mais seront désormais soumis aux 108 heures annualisées en plus de leurs 24h hebdomadaires.

Force Ouvrière a été reçue par la conseillère sociale du nouveau ministre.

La délégation a signalé la situation de milliers d'enseignants en SEGPA, ULIS et EREA, enseignants référents, enseignants en IME, ITEP... qui du fait de la parution d'un arrêté établissant de nouveaux tableaux d'indemnités, devraient se retrouver avec des pertes de revenus allant jusqu'à 1200 €, avec de nouvelles contraintes de services. La logique de ce décret indemnitaire est d'établissements d'essayer de flexibiliser l'emploi du temps des enseignants et, ainsi, de tenter de les rendre malléable (conseils de classe, suivi des élèves, heures de coordination et de synthèse non payées, 108 heures annualisées...).

FO continue à défendre la revendication que les collègues concernés ne doivent pas faire une minute de plus et percevoir un euro de moins, ce qui n'est pas le cas.

Des collègues outrés et vexés par cette baisse de rémunération nous saisissent pour faire remonter leur refus de l'arrêt du paiement de ces HSE.

La FNEC FP FO redemande audience au ministère afin d'obtenir satisfaction sur :

***Pas une minute de plus, pas un euro de moins !
Maintien du versement de toutes les heures de
coordination et de synthèse en HSE***